

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1376

Artikel: Sur le pont de la médiation
Autor: Savary, Géraldine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014575>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sur le pont de la médiation

La médiation est à la mode. Cette fonction hybride fleurit dans les administrations publiques comme dans les entreprises privées. Longtemps après les États-Unis et la France, la presse de Suisse romande s'est dotée depuis l'année passée de médiateurs, chargés de faire le pont entre les lecteurs et les rédactions.

AUJOURD'HUI, AUCUNE PAROLE n'est plus sacrée. Ni celle des ecclésiastiques, ni celles des autorités politiques, encore moins celle des journalistes. Depuis un certain nombre d'années, les administrations publiques et les entreprises privées ont créé des postes de médiateur ou *ombudsman*, chargés de donner écho aux revendications ou propositions des usagers-clients.

Les médias s'y sont mis eux aussi, aux États-Unis comme en France. La presse de Suisse romande a fait le pas au printemps 98, ainsi que certains journaux de Suisse italienne (*La Regione*). En Suisse allemande, seul le *TagesAnzeiger* s'est offert un médiateur, un ancien commandant de corps à la retraite.

Portrait-robot et parcours type

Le médiateur de presse a un profil et un parcours. Issu du monde de l'information, il fait autorité parmi ses confrères. Robert Solé, le médiateur du *Monde*, est directeur-adjoint du quotidien; il le redeviendra d'ailleurs après ses deux ans passés à la «cellule médiation». François Gross, médiateur de *24 heures* depuis mars 1998, assumait la direction de *La Liberté* et de Radio suisse internationale; Daniel Cornu, ancien rédacteur en chef de *La Tribune de Genève*, actuel responsable du Centre de formation des journalistes se consacre au courrier de *La Tribune de Genève* depuis novembre. Quant à Jean-Marie Vodoz, longtemps rédacteur en chef de *24 heures*, il est aujourd'hui médiateur au *Matin*.

Leurs années de service, leurs compétences, leur indépendance d'esprit garantissent non seulement la légitimité de la fonction, mais aussi son autonomie face aux éditeurs et à la rédaction. Le médiateur a un nom, il est reconnu, il a traversé le monde de la presse et s'en est retiré couvert de médailles; et forcément, ces qualités-là rejaillissent sur le journal qui le mandate.

Si l'idée de départ de Marc Lamunière était de créer un poste de médiateur dans le but de faciliter la conciliation avant qu'une plainte pénale soit déposée, la fonction s'est émancipée de l'objectif originel et Edipresse a défini un cahier des charges commun aux trois postes. Le médiateur intervient uniquement dans les relations entre la rédaction ou l'éditeur et les lecteurs. Il n'intercède pas dans un éventuel conflit interne. Le médiateur ne se saisit pas non plus des cas susceptibles d'aller en justice. Il répond et s'exprime sur un courrier qui lui est adressé. Tous les quinze jours, de médiateur, il devient alors chroniqueur. Dossiers de prédilection: les problèmes de déontologie ou d'éthique professionnelle. Gross et Cornu ont, par exemple, commenté les réactions des lecteurs sur l'affaire Lagonico et sur l'amalgame entre enfants adoptifs et délinquance. Enfin Daniel Cornu répond personnellement aux lettres qui lui sont adressées, une activité pédagogique, très appréciée de ses correspondants.

Une vénérable institution

Le Monde est une grande maison où toute innovation devient vite institutionnelle. Le quotidien en est aujourd'hui à son troisième médiateur. Un journaliste occupe la «cellule médiation-courrier» pendant deux ans, puis rejoint la rédaction. Pour la première fois, le médiateur a un collaborateur. Trois cents lettres par semaine parviennent à son bureau. Les médiateurs épluchent, trient, renvoient les lettres nominales au journaliste auquel elles sont destinées, publient dans le courrier des lecteurs celles adressées au rédacteur en chef, se réservent celles qui leur sont envoyées. Puis le médiateur répond personnellement à chaque lettre. Véritable interface entre rédaction et lecteurs, la «cellule médiation-courrier» du *Monde* tente d'engager le lecteur dans l'amélioration de l'information du journal – au moment où nous les avons atteints, Solé et son collaborateur vérifiaient des précisions

historiques apportées par un lecteur, susceptibles de compléter un article de la rédaction. La chronique du médiateur occupe une place importante dans le quotidien français, elle est suivie avec autant d'intérêt que les articles de la rédaction. Aucune règle ne lui est imposée: le médiateur écrit quand il veut, sur les sujets qui l'inspirent; il mène son enquête, vérifie les sources et tranche.

Indépendance

L'indépendance du médiateur doit être protégée. La condition est souveraine. Le médiateur ne répond pas de son activité, et sa marge de manœuvre est absolue. Au *Monde*, la chronique du médiateur n'est lue par personne. Elle paraît telle que l'a décidée Robert Solé. Celui-ci ne se gêne d'ailleurs pas pour s'opposer à la rédaction et défendre le point de vue des lecteurs. Cependant, Solé reste membre de la rédaction. Cette vacance lui permet certes de se protéger contre un licenciement qui interviendrait à la suite d'une de ses chroniques, mais elle relativise aussi l'autonomie d'un médiateur face à une rédaction dont il continue à faire partie. Les articles du médiateur de *24 heures* et de *La Tribune de Genève* sont relus par le rédacteur en chef, plus selon Cornu, par courtoisie que par souci de contrôle mais ils paraissent tels quels. Garante de l'impartialité du journal, l'indépendance du médiateur n'en est pas moins difficilement perçue par des journalistes quelquefois jaloux d'une indépendance dont ils sont privés ou mécontents d'être jugés par un membre de leur profession. Caution supplémentaire, le contrat des trois médiateurs d'Edipresse n'est pas révocable.

Si son indépendance est assurée, alors la médiation n'est pas un gadget publicitaire, ni une petite fenêtre par laquelle on prend la température de l'opinion. Au contraire, le médiateur devra répondre aux exigences croissantes d'une société qui attend une meilleure auto-régulation de ses moyens d'information. gs